

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 3 octobre 2025 à 19 h 00

Convocations : envoyées le 22 septembre 2025 affichage : le 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absente excusée : MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

*Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.*

**I. Bâtiment boucherie :** l'emplacement des groupes froids dans la cave est inadapté (dégagement de chaleur). Le Conseil Municipal donne son accord à leur déplacement à l'extérieur. Le devis de l'entreprise Proxifroid d'un montant de 2400 euros est accepté à l'unanimité.

**II. Personnel communal :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la mutuelle conventionnée du Centre du Gestion. La participation obligatoire de la Commune sera de 15 euros pour les agents ayant un contrat de mutuelle labellisée.

**III. Modification statutaire du SDEC (Délibération n°23089-2025-0034-DE) :** Le Maire communique à l'assemblée la délibération n°2026-06-25-01 en date du 25 juin 2025 et le projet de statuts qui portent la modification suivante :

- Mise en œuvre du Plan corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Emet un avis favorable à la modification des statuts du SDEC portée par la délibération n°2026-06-25-01 en date du 25 juin 2025.

**IV. Création d'un syndicat pour le portage d'un SCOT départemental avec les 9 EPCI adhérents (Délibération n°23089-2025-0033-DE) :** (1 voix Contre, 4 voix Pour, 9 Abstentions).

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le choix de retenir comme périmètre un SCoT départemental,

Vu la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM) en date du 29 septembre 2025 portant création du syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse » et adhésion de la CCPCM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts/ ou sous réserve de la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Considérant l'intérêt des 9 EPCIs sollicités pour créer le Syndicat mixte,

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;

Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.

Bureau constitué d'un représentant par EPCI.

Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse »,

- NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

**V. Garderie périscolaire et cantine (Délibération n°23089-2025-0036-DE)** : Le Maire explique qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la garderie scolaire, car certaines modalités de fonctionnement doivent être adaptées : accueil des enfants, collation.

Le Conseil Municipal, Vu le règlement intérieur approuvé le 23 septembre 2022,

Vu les rectifications proposées : accueil des enfants, collation

Après en avoir délibéré, Approuve le règlement intérieur proposé.

**(Délibération n°23089-2025-0037-DE)** : Le Maire explique qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la cantine scolaire, car certaines modalités de fonctionnement doivent être adaptées : accueil des enfants

Le Conseil Municipal, Vu le règlement intérieur approuvé le 23 septembre 2022,

Vu les rectifications proposées : accueil des enfants

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur proposé.

## **VI. Questions et informations diverses :**

- Communauté de Communes : assainissement : demande de versement des excédents de trésorerie : le Conseil Municipal attend le versement des autres communes.
- Location du logement T1, Place de l'école des filles : accord pour une location meublée sous réserve du coût de l'aménagement. Le loyer en meublé sera de 250 euros.
- Déclic : marché de Noël 2025 : le Conseil Municipal autorise le Maire à demander des excuses écrites nominatives de la part de l'auteur du mail désobligeant quant à la mise à disposition de la salle polyvalente pour le marché de Noël.
- Panneaux directionnels : le Maire va demander au Conseil Départemental de revoir les panneaux qui sont en partie effacés.
- Eglise : la porte principale va être rafraîchie avec une couleur bordeaux. Un devis sera demandé à l'entreprise Fleury.
- Remerciements

**VII. Agrivoltaïque (Délibération n°23089-2025-0035-DE)** : Le Maire informe de la nécessité de se positionner sur les implantations des installations agrivoltaïques sur les sols agricoles compte tenu des nombreux projets envisagés sur la commune, près de 200 hectares à ce jour. Il informe l'assemblée que l'Association Foncière de Remembrement s'est déjà positionnée contre l'implantation des projets agrivoltaïques.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024/05/09-02 de l'Association Foncière de Remembrement,

Considérant les impacts négatifs que peuvent avoir les implantations des installations agrivoltaïques au sol sur les paysages et sur la qualité de vie des habitants de la Commune,

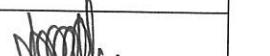
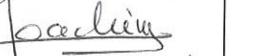
Après en avoir délibéré, SE PRONONCE CONTRE les implantations des installations de production des énergies renouvelables sur les sols agricoles.

**VIII. Avancée des dossiers de la réunion du 13 juin 2025** : Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 13 juin 2025.

## Réunion du Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2025

### Récapitulatif et signatures

- I. Bâtiment boucherie
- II. Personnel communal
- III. Modification statutaire du SDEC
- IV. Création d'un syndicat pour le portage d'un SCOT départemental avec les 9 EPCI adhérents
- V. Garderie périscolaire et cantine
- VI. Questions et informations diverses
- VII. Agrivoltaïque
- VIII. Avancée des dossiers de la réunion du 13 juin 2025

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROUSSEAU	Jean-Claude		
MARCON	Yves		
ROUSSILLAT	Florence		
GENDRAUD	Alain		
MEYRAT	Jean-Pierre		
FOREST	Christophe		
GUETAT	Philippe		
COUDIERE	Françoise		
JOACHIM	Sylvie		
BELOT	Amélie		
AUDOUX	Annie		
SANTINON	Emmanuel		
THAL	Serge		
GUILLOT	Laurent		